

D.G.S.T.  
Voirie-Déplacements  
Propreté Urbaine

A.M. N° 645.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
Rues concernées (quartier)**

**Quai des ANGLAIS (L'Ile)  
Du Jeudi 22 Mai 2025 au Lundi 23 Juin 2025  
AGILIS**

**Nous**, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

**VU** les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise **AGILIS**, d'effectuer des travaux de marquage au sol stationnement, sur le quai des Anglais et aux dates indiquées ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser des dérogations exceptionnelles pour le déroulement nocturne des travaux réalisés notamment en plein air ou sur la voie publique, dans le cadre d'activités professionnelles et ce conformément à l'article 6 alinéa 1 de l'arrêté Préfectoral du 23 octobre 2012,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce chantier, il y a lieu d'autoriser à titre dérogatoire et exceptionnel, le déroulement nocturne des travaux afin de ne pas perturber totalement les déplacements dans la journée, des habitants et acteurs économiques du quartier.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er : Stationnement**

Du jeudi 22 mai 2025, 20h00 au lundi 23 juin 2025, 06h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie gauche du quai des Anglais, pour les besoins de ces travaux.

## **ARTICLE 2 : Enlèvement fourrière**

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

## **ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

## **ARTICLE 4 : Affichage et Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué au pétitionnaire qui **devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

## **ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 14 mai 2025

L'Adjoint au Maire Délégué  
à la Circulation, Déplacements,  
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CAMOIN